

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble de la façade sur rue et de la toiture
avec lucarnes, de la maison sise 5 rue du cloître à
CHALON S/ SAONE (Saône et Loire)

appartenant à Mme VERNHES, (Charles), St Martin de
Sainzay (Deux Sèvres)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de
Chalon s/ Saône et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1948.

Par délégation

Le Directeur

de l'Architecture

T. S. V. P. R. PERCHET